

RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA JUSTICE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET CLIMATIQUE

Diverses crises – dont des conflits armés, le changement climatique, l’instabilité et les inégalités économiques et les répercussions durables de la pandémie de COVID-19 – ont eu des conséquences catastrophiques sur les droits économiques et sociaux des populations. Ces crises ont aussi mis en évidence l’importance de la solidarité et de la coopération internationales. Aucun pays ne peut faire face seul ; une action collective est nécessaire. Il ne s’agit pas uniquement d’un impératif moral. Les États disposant des ressources adéquates ont une obligation en matière de droits humains d’assurer une aide et une coopération internationales aux États qui en ont besoin, afin de garantir les droits économiques et sociaux.

Les questions de l’aide au développement, de la structure de la dette, du financement climatique et de la politique fiscale peuvent sembler éloignées de la réalité quotidienne des individus ; pourtant, les décisions prises lors des forums mondiaux ont des répercussions concrètes sur les droits économiques et sociaux partout dans le monde. En tant que plus grande organisation de défense des droits humains au monde, Amnesty internationale assure un suivi et s’efforce d’exercer une influence sur des procédures globales apparemment technocratiques, qui, bien qu’insuffisantes pour garantir la concrétisation des droits, peuvent conduire à des décisions qui limitent les dépenses consacrées aux droits économiques et sociaux et à la justice climatique.

De multiples discussions sont en cours, au sein de diverses instances, concernant la réforme des institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale, et de l’aide internationale, afin de les rendre plus souples et plus adaptées à leur mission. Dans ce contexte, le présent document met en avant un ensemble d’actions que les États devraient entreprendre afin de s’acquitter de leurs obligations relatives aux droits humains, en particulier les droits économiques et sociaux fondamentaux. Ces actions incluent des engagements relatifs (I) à l’augmentation de l’aide au développement et de l’aide humanitaire, (II) à la résolution de l’actuelle crise de la dette, afin de donner plus de latitude fiscale aux dépenses sociales, (III) au renforcement de la coopération fiscale mondiale et (IV) à la mise en place d’un financement climatique plus important, efficace et équitable. Il est par ailleurs essentiel que les États disposent à la fois des ressources et de la latitude fiscale requises pour favoriser la concrétisation des droits fondamentaux, notamment dans les pays secoués par des crises et des bouleversements, en gardant toujours à l’esprit les groupes marginalisés et ceux qui ont subi une discrimination systémique. À cette fin, les États doivent contribuer à la pleine réalisation des droits fondamentaux, notamment, par exemple, en (V) fournissant le financement et en adoptant les politiques nécessaires à une couverture sanitaire universelle et à la préparation aux pandémies, et (VI) en fournissant une protection sociale universelle à tous les pays. Toutes ces questions sont liées. En effet, l’assistance bilatérale, les revenus fiscaux, le financement climatique et les frais de service de la dette sont autant d’éléments qui contribuent aux atteintes aux droits humains découlant de la situation de polycrise actuelle.

Les recommandations apportées dans le présent document constituent le socle du travail de plaidoyer mené par Amnesty internationale au sein de multiples forums régionaux, nationaux et mondiaux discutant de ces questions, notamment lors des sommets du G7 et du G20, du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial (qui se tiendra à Paris en juin 2023) et de la 28^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP28).

MESSAGES CLÉS

La polycrise porte directement atteinte aux droits humains et entame la capacité des États à protéger et concrétiser les droits économiques et sociaux fondamentaux. Les messages clés ci-dessous concernent les obligations des pays, quel que soit leur niveau de revenu, à garantir la réalisation de ces droits.

- Aucun pays n'est à même d'affronter seul les multiples crises en cours. Les États en mesure de le faire ont une obligation en matière de droits humains d'**assurer une aide et une coopération internationales** aux États qui en ont besoin afin de garantir les droits économiques et sociaux.
- Entreprendre une action internationale coordonnée d'allègement de la dette pourrait permettre aux gouvernements d'investir dans le développement économique, l'action climatique et la protection sociale. Tous les créanciers – États, créanciers privés et institutions financières internationales – doivent coopérer pour **alléger dans les meilleurs délais la dette de tous les pays surendettés ou au risque de l'être** et envisager toutes les solutions possibles pour ce faire, y compris la restructuration ou l'annulation de la dette.
- Il y a urgence à s'attaquer au problème des revenus fiscaux non perçus, qu'il soit dû à un manque d'efficacité du système, à un dispositif d'imposition régressif ou à la fraude. La perte de recettes fiscales empêche les gouvernements d'engager des dépenses essentielles dans les domaines de la santé, de la protection sociale et de la préparation aux pandémies. Les États doivent s'engager à la création d'une **convention fiscale placée sous l'égide de l'ONU** pour faire face aux problèmes actuels, et mettre en place une **structure de gouvernance fiscale mondiale équitable**.
- Les États riches doivent **augmenter significativement leurs futures contributions au financement de l'action pour le climat**, qui inclut actuellement le financement de l'adaptation aux effets du changement climatique et de leur atténuation, et atteindre collectivement, cette année, l'objectif d'ores et déjà établi de réunir au moins 100 milliards de dollars des États-Unis par an – sans omettre les déficits précédents à combler –, **essentiellement au moyen de subventions, plutôt que de prêts**. À partir de 2025, ils devront se fixer un objectif bien plus élevé, fondé sur les données scientifiques disponibles et l'ensemble des besoins des pays en développement.
- Le **Fonds pour les pertes et préjudices** devra être opérationnel d'ici la COP28 et doté de **ressources financières supplémentaires adéquates** pour indemniser les pertes et préjudices liés au changement climatique dans les pays à faible revenu, en veillant à ce que les groupes les plus touchés, comme les femmes, les peuples autochtones, les mineur-e-s et les autres groupes marginalisés, puissent réellement avoir accès aux ressources et aux autres mesures de réparation.
- Les États doivent investir dans une **couverture de santé universelle à l'échelle globale** et effectuer des **changements structurels des règles mondiales du commerce et des protections en matière de propriété intellectuelle** pour faire en sorte que le monde puisse surmonter les futures pandémies sans négliger qui que ce soit.
- Les programmes de protection sociale doivent être renforcés partout dans le monde, afin de garantir le droit des individus à la sécurité sociale. Les États doivent **soutenir la mise en place d'un fonds mondial de protection social et le doter des ressources financières nécessaires**, ainsi que l'ont recommandé l'Organisation mondiale du travail (OIT) et le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

I. AUGMENTER L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET L'AIDE HUMANITAIRE

En raison des effets combinés des crises actuelles, ou de ce qu'on appelle la « polycrise », les besoins en matière d'aide humanitaire et d'aide au développement se sont considérablement accrus, alors que leurs financements se sont taris. La guerre en Ukraine et le changement climatique, par exemple, ont entraîné une inflation du prix des céréales et des transports, faisant augmenter le coût de l'aide humanitaire. D'après l'Aperçu de la situation humanitaire mondiale de 2023 : « [L']expansion des besoins humanitaires mondiaux, la hausse des coûts opérationnels et des prix des produits de base ainsi qu'une inflation élevée en 2023, contribuent à une augmentation significative des besoins financiers. À titre d'exemple, les coûts mensuels d'approvisionnement en nourriture du Programme alimentaire mondial sont désormais 44 % plus élevés qu'avant la pandémie. »¹. Pourtant, le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) n'a perçu que 57,5 % du financement total dont il a besoin pour l'aide humanitaire en 2022².

¹ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Humanitarian Action: Analysing Needs and Responses, At a Glance*, novembre 2022, <https://humanitarianaction.info/article/glance-0>.

² OCHA, "Appeals and response plans 2022", Service de suivi financier, <https://fts.unocha.org/appeals/overview/2022>.

Les progrès réalisés vers l'accomplissement des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ont également cessé, voire reculé ; 93 millions de personnes supplémentaires sont tombées dans l'extrême pauvreté depuis 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'impact de l'invasion de l'Ukraine par la Russie³. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le déficit de financement annuel des ODD avant la pandémie s'élevait à 2 500 milliards de dollars des États-Unis, soit 500 milliards dans les pays à faible revenu et 2 000 milliards dans les autres pays en développement⁴. Depuis, le déficit n'a fait que se creuser. En 2023, l'OCDE a déclaré qu'après la pandémie, le « déficit de financement [des ODD] s'était creusé, passant de 2 500 milliards de dollars des États-Unis à 3 900 milliards de dollars des États-Unis au moins par an, et qu'il est attendu qu'il augmente de 400 milliards de dollars des États-Unis par an de 2020 à 2025⁵ ».

Les États ont l'obligation, dans la mesure du possible, de mettre en œuvre une aide et une coopération internationales pour aider les autres États à concrétiser leurs droits économiques et sociaux⁶. Dans une résolution adoptée en 1970, l'Assemblée générale des Nations unies a déclaré : « [c]haque pays économiquement avancé accroîtra progressivement son aide officielle au développement des pays en développement et s'efforcera particulièrement d'atteindre, au milieu de la Décennie au plus tard, un montant minimum en valeur nette de 0,07 p. 100 de son produit national brut aux prix du marché. »⁷. Pourtant, 50 ans plus tard, le montant total de l'aide publique au développement (APD) de 2022 ne représentait que 0,36 % du revenu national brut (RNB) combiné des donateurs du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. En 2022, seuls cinq pays ont dépassé l'objectif de 0,7 %⁸.

Dans ce contexte, nous demandons aux États :

- **d'augmenter l'aide publique au développement sous la forme de subventions pour un montant minimum de 0,7 % de leur revenu national brut, ainsi que l'aide humanitaire, afin d'aider les populations de tous les pays à atteindre le niveau essentiel minimum de leurs droits économiques et sociaux.**
- **De veiller à ce que les besoins spécifiques des groupes marginalisés et/ou de ceux qui sont en butte aux discriminations, y compris à des discriminations multiples et intersectionnelles liées, entre autres, au genre, à la race, à la situation de handicap, à l'âge, à l'origine ethnique ou autres caractéristiques d'identité, à la nationalité, à la situation au regard de la législation sur l'immigration et/ou au statut socio-économique, soient pris en compte, que les personnes impactées puissent réellement participer au processus et que des comptes soient rendus sur la fourniture de l'aide.**
- **De combler urgemment l'énorme déficit de financement pour la réalisation des ODD, afin de pouvoir à la fois répondre aux besoins immédiats et tenir les engagements pris pour 2030.**

II. RÉSOLUTION DE LA CRISE CROISSANTE DE LA DETTE

Les niveaux croissants de la dette constituent un grave problème mondial. Selon le Fonds monétaire international (FMI), plus de 60 % des pays à faible revenu et plus de 25 % des pays des marchés émergents sont surendettés, ou au risque de l'être⁹. Le PNUD a

³ Organisation des Nations unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2022*, https://unstats.un.org/sdgs/report/2022/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2022_French.pdf, p. 3.

⁴ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Programme pour le développement (PNUD), *Closing the SDG Financing Gap in the COVID-19 Era: Scoping Note for the G20 Development Working Group*, 27 octobre 2021, <https://www.oecd.org/dev/OECD-UNDP-Scoping-Note-Closing-SDG-Financing-Gap-COVID-19-era.pdf>.

⁵ OCDE, *Global Outlook on Financing for Sustainable Development 2023*, 10 novembre 2022, https://read.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/global-outlook-on-financing-for-sustainable-development-2023_fcbe6ce9-en#, p. 6.

⁶ L'article 2(1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dispose que « [c]haque des États parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives. ».

⁷ Assemblée générale des Nations unies (AGNU), Résolution 2626 (XXV), « Stratégie internationale de développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement », adopté le 24 octobre 1970, § 43.

⁸ OCDE, « Official Development Assistance (ODA) in 2022, by members of the Development Assistance Committee (preliminary data) », Aide publique au développement (APD), <https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/official-development-assistance.htm>. Il s'agit de l'Allemagne, du Danemark, du Luxembourg, de la Norvège et de la Suède.

⁹ Fonds monétaire international (FMI), « CGD Talks: Compound Crises Call for Decisive Action », 13 septembre 2022, <https://www.imf.org/en/News/Articles/2022/09/14/tr091322-cgd-transcript>. Le FMI n'a pas de définition établie de ce qu'est un « marché émergent ». De plus amples informations sur la façon dont les pays sont classés sont disponibles ici : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2021/06/pdf/the-future-of-emerging-markets-dutttagupta-and-pazarbasioglu.pdf>.

Recommandations aux États concernant le financement de la justice économique, sociale et climatique

déclaré que 54 pays abritant la moitié de la population la plus pauvre de la planète requièrent un allègement urgent de leur dette¹⁰. Le changement climatique, auquel vient s'ajouter la faiblesse du système financier actuel, est en train d'enfoncer les pays à revenu faible ou intermédiaire dans la dette, de nouveaux emprunts constituant souvent la seule possibilité de financer les pertes et préjudices provoqués par ledit changement¹¹.

Un niveau d'endettement insurmontable peut avoir des conséquences graves sur la capacité des États à garantir les droits fondamentaux. Le coût du service de la dette existante limite et détourne les ressources disponibles de dépenses sociales et liées à l'action pour le climat cruciales, notamment celles destinées à l'adaptation au changement climatique et à une transition équitable pour sortir des combustibles fossiles. Au Sri Lanka, par exemple, 71,4 % des revenus de l'État ont été consacrés au paiement d'intérêts en 2020, comparé à la moyenne mondiale de 6 %¹². Des chiffres récents de l'organisation Debt Justice montrent que, pour 91 pays à faible revenu, les paiements de la dette sont passés de 6,6 % du revenu de l'État en 2011 à 16,3 % en 2023¹³. D'après Oxfam, en 2022, le service de la dette pour l'ensemble des pays les plus pauvres du monde était estimé à 43 milliards de dollars des États-Unis et, en 2021, la dette représentait 171 % de toutes les dépenses liées à la santé, à l'éducation et à la protection sociale pour les pays à faible revenu¹⁴. Amnistie internationale a plaidé en faveur d'un allègement crucial et sans délai de la dette afin de créer la latitude fiscale essentielle aux dépenses sociales dans plusieurs pays¹⁵.

Une action internationale coordonnée d'allègement de la dette pourrait permettre aux gouvernements d'investir dans le développement économique, l'action climatique et la protection sociale. Cette année, plusieurs forums importants ont admis l'existence d'une crise de la dette. En février 2023, la réunion des ministres des Finances des pays du G20 a reconnu « l'urgence de réduire les vulnérabilités causées par la dette » au niveau mondial¹⁶. Quelques mois plus tard, en avril, la table ronde mondiale sur la dette souveraine s'est tenue lors des Réunions de printemps de la Banque mondiale et du FMI pour discuter de la soutenabilité de la dette et des défis de restructuration, afin de trouver des solutions à ces problèmes¹⁷. Rien ne montre cependant que ces réunions aient donné lieu à des actions visant à garantir qu'un allègement de la dette soit proposé aux pays au moment opportun. De plus, les efforts internationaux actuellement consentis pour répondre aux crises de la dette ont été inadéquats. Par exemple, sur les trois pays qui ont déposé une demande au titre du cadre commun pour les traitements de dette, un accord entre le G20 et les pays du Club de Paris de coopération et de coordination pour les demandes de traitement de la dette pour un maximum de 73 pays à revenu faible, un seul est parvenu à un accord.

Dans ce contexte, nous demandons aux États de :

- **faire en sorte d'alléger, dans les meilleurs délais, la dette de tous les pays surendettés ou au risque de l'être et d'envisager toutes les solutions possibles pour ce faire, y compris la restructuration ou l'annulation de la dette ;**
- **renforcer la coordination entre les créanciers privés, bilatéraux et multilatéraux afin de proposer un allègement de la dette à tous les pays en situation de surendettement ou au risque de l'être, y compris :**
 - **en réformant le cadre commun pour les traitements de dette, notamment en rendant la procédure plus efficace, transparente, inclusive et diligente ;**
 - **en veillant à ce que davantage de pays soient éligibles à un traitement comparable, et qu'un plus grand nombre de**

¹⁰ PNUD, « Le Programme des Nations Unies pour le développement avertit qu'il faut alléger la dette de 50 % des populations les plus pauvres du monde dès maintenant pour éviter une crise systémique majeure du développement. », 11 octobre 2022, <https://www.undp.org/fr/communiqués/le-programme-des-nations-unies-pour-le-developpement-avertit-que-il-faut-alléger-la-dette-de-50-des-populations-les-plus-pauvres-du-monde>.

¹¹ Action Aid, « The Vicious Cycle - Connections Between the Debt Crisis and Climate Crisis », 10 avril 2023, <https://actionaid.org/publications/2023/vicious-cycle>.

¹² Amnistie internationale, « *We Are Near Total Breakdown* »: Protecting the Rights to Health, Food and Social Security in Sri Lanka's Economic Crisis (index : ASA 37/6052/2022), 4 octobre 2022, <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa37/6052/2022/en/>.

¹³ Debt Justice, « Lower income country debt payments to hit highest level in 25 years », 11 avril 2023, <https://debtjustice.org.uk/press-release/lower-income-country-debt-payments-set-to-hit-highest-level-in-25-years>. Les chiffres de Debt Justice incluent « 91 pays classés parmi les pays à revenu faible ou intermédiaire inférieur par la Banque mondiale, ou en tant que petit État insulaire en développement par l'ONU, pour lesquels des données sont disponibles. »

¹⁴ Oxfam International, *Quand la souffrance rapporte gros*, 30 juin 2022, Oxfam Media Briefing, <https://www.oxfam.org/fr/publications/quand-la-souffrance-rapporte-gros>, p. 6.

¹⁵ Amnistie internationale, *Resuscitation Required – The Greek Health System After a Decade of Austerity* (index : EUR 2/2176/2020), 28 avril 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur25/2176/2020/en/> ; Amnistie internationale, « *We Are Near Total Breakdown* »: Protecting the Rights to Health, Food and Social Security in Sri Lanka's Economic Crisis (index : ASA 37/6052/2022), 4 octobre 2022, <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa37/6052/2022/en/> ; Amnistie internationale, « *We just watched COVID-19 patients die* »: COVID-19 exposed Somalia's weak healthcare system but debt relief can transform it (index : AFR 52/4602/2021), 18 avril 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr52/4602/2021/en/>.

¹⁶ G20, *G20 Chair's Summary and Outcome Document First G20 Finance Ministers and Central Bank Governors Meeting Bengaluru*, 24 et 25 février 2023, <https://www.g20.org/fr/media-resources/press-releases/february-23/csod/>.

¹⁷ FMI, « Global sovereign debt roundtable co-chairs press statement », 12 avril 2023, Communiqué de presse n° 23/117, <https://www.imf.org/en/News/Articles/2023/04/12/pr23117-global-sovereign-debt-roundtable-cochairs-press-stmt>.

Recommandations aux États concernant le financement de la justice économique, sociale et climatique

créanciers participent à la restructuration de la dette et aux efforts d'allègement ; et

- **en prenant des mesures nécessaires pour que les contrats de prêt prévoient la suspension des paiements en période de crise, notamment en cas de phénomènes météorologiques et événements climatiques extrêmes et d'autres catastrophes et crises économiques ;**
- **s'abstenir d'inclure dans les contrats de dette des dispositions susceptibles de nuire à la capacité des gouvernements à respecter leurs obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels, notamment en rapport avec la crise climatique ;**
- **veiller à ce que les termes des prêts souverains privés, bilatéraux et multilatéraux soient transparents, qu'ils soient mis à la disposition du public et soumis à son examen.**

III. RENFORCER LA COOPÉRATION FISCALE INTERNATIONALE

Le rôle que la coopération internationale en matière fiscale peut jouer est déterminant pour faire en sorte que les pays soient en mesure de mobiliser les ressources suffisantes à la réalisation des droits fondamentaux. Le Département des affaires économiques et sociales des Nations unies a reconnu que l'imposition constituait le système de génération de revenus le plus soutenable¹⁸. Pourtant, nombreux sont les gouvernements qui ne génèrent pas autant de revenus qu'ils le souhaitent par le biais de la fiscalité, en raison de mesures d'incitation fiscale nocives et inefficaces ou de pratiques fiscales abusives, notamment la concurrence fiscale dommageable et les flux financiers illicites¹⁹. Trouver une solution efficace à ces pertes représenterait d'énormes gains potentiels. Les pertes annuelles dues à la fraude fiscale sont en effet estimées à près de 500 milliards de dollars des États-Unis, dont 45 milliards sont perdus au détriment des pays à revenu faible²⁰. Les pays à revenu intermédiaire supérieur et élevé créent les conditions favorables à 98 % des activités de fraude fiscale dans le monde, touchant majoritairement l'Afrique et l'Amérique latine, qui, de ce fait, perdent respectivement 26 milliards de dollars des États-Unis (7 % des revenus fiscaux) et 43 milliards de dollars des États-Unis (4,2% des revenus fiscaux) au profit de la fraude fiscale²¹, soit l'équivalent de près de la moitié (48 %) de leurs budgets de santé publique²².

En outre, depuis longtemps, les règles fiscales internationales désavantagent les pays à revenu faible de façon disproportionnée et perpétuent les inégalités, parce qu'elles ont été mises au point sans inclure ces pays et de façon à profiter aux pays riches. L'exemple le plus récent en est le Cadre inclusif de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), qui établit un impôt minimum mondial de 15 % des bénéfices résiduels des entreprises multinationales (EMN) les plus grandes et des plus rentables²³. Bien que le nouveau taux mondial proposé puisse sembler constituer un pas en avant important pour lutter contre l'évasion fiscale des multinationales, on estime que les pays riches du G7 récolteront plus de 60 % des recettes fiscales supplémentaires ainsi générées²⁴. Il y a deux raisons à cela. Premièrement, le taux d'imposition minimum de 15 % est considéré comme trop bas pour inciter les entreprises à réduire les transferts de bénéfices, étant donné que, depuis 2021, un certain nombre de pays d'Amérique latine et d'Afrique présentent déjà un taux moyen d'imposition des sociétés s'élevant respectivement à 26 % et 27 %²⁵. Deuxièmement, aux termes de l'accord de l'OCDE, la majorité des revenus fiscaux supplémentaires ainsi engendrés retourneront dans les pays d'origine des entreprises multinationales, et non dans les pays « source » à revenu faible ou intermédiaire où ces entreprises mènent leurs activités et réalisent des bénéfices²⁶.

Par conséquent, une solution plus équitable et inclusive a été votée sous la forme d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2022²⁷. Celle-ci appelait l'ONU à entamer un processus visant à créer une convention mondiale et des

¹⁸ Rapport (en anglais) du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale des Nations unies, *The Role of Taxation and Domestic Resource Mobilization in the Implementation of the Sustainable Development Goals*, 3 octobre 2018, doc. ONU E/C.18/2018/CRP.19.

¹⁹ OCDE, *Concurrence fiscale dommageable. Un problème mondial*, 1998, https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/concurrence-fiscale-dommageable_9789264262942-fr.

²⁰ Tax Justice Network, *Justice fiscale : état des lieux 2021*, 16 novembre 2021, <https://taxjustice.net/reports/the-state-of-tax-justice-2021/>.

²¹ Tax Justice Network, *Justice fiscale : état des lieux 2020 – La justice fiscale à l'ère du COVID-19*, 20 novembre 2020, <https://taxjustice.net/reports/the-state-of-tax-justice-2020/>.

²² Tax Justice Network, *Justice fiscale : état des lieux 2021*, (op. cit.).

²³ Seule une fraction des profits mondiaux des cent multinationales les plus grandes et les plus rentables sera redistribuée, étant donné l'exigence d'une marge de profit minimum de 10 % dans les marchés respectifs. Il est estimé que la somme ainsi générée s'élèvera seulement à moins de 10 milliards de dollars des États-Unis supplémentaires de revenu mondial par an.

²⁴ Tax Justice Network, "Global minimum corporate tax: questions grow over OECD commitment to 'inclusive' reforms", 5 juillet 2021, <https://taxjustice.net/2021/07/05/global-minimum-corporate-tax-questions-grow-over-oecd-commitment-to-inclusive-reforms/>.

²⁵ OCDE, *Statistiques de l'impôt sur les sociétés : Troisième édition*, 2021, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/statistiques-de-l-impot-sur-les-societes-troisieme-edition.pdf>.

²⁶ José Antonio Ocampo et Tommaso Faccio, "How to Secure a Fairer Global Tax Deal", 7 juillet 2021, Project Syndicate, <https://www.project-syndicate.org/commentary/making-the-oecd-global-corporate-tax-agreement-fairer-by-jose-antonio-ocampo-and-tommaso-faccio-2021-07>.

²⁷ The Guardian, "UN agrees global tax rules resolution giving developing nations greater say", 23 novembre 2022, <https://www.theguardian.com/world/2022/nov/23/un-agrees-global-tax-rules-resolution-giving-developing-nations-greater-say>.

mécanismes de suivi²⁸.

Dans ce contexte, nous demandons aux États de s'engager à mettre au point une convention fiscale des Nations unies qui établirait un cadre pour :

- **offrir une solution exhaustive au problème des flux financiers illicites (FFI) et de certaines pratiques commerciales telles que celle de l'optimisation fiscale agressive flagrante, dans le but de permettre une plus grande mobilisation des ressources nationales, en particulier dans les pays à revenu faible, pour la réalisation des droits fondamentaux.**
- **mettre en place une structure de gouvernance fiscale mondiale équitable, transparente et qui intègre des mécanismes de responsabilisation, notamment une commission fiscale intergouvernementale dépendant de l'ONU, au sein de laquelle tous les pays seraient également représentés, et qui serait chargée d'harmoniser des pratiques et des politiques fiscales efficaces fondées sur le droit et les normes en matière de droits fondamentaux.**

IV. S'ENGAGER À UN FINANCEMENT CLIMATIQUE PLUS IMPORTANT, EFFICACE ET ÉQUITABLE

Depuis 2009, les pays riches²⁹ se sont engagés à mobiliser, entre 2020 et 2025, 100 milliards de dollars des États-Unis par an pour aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (atténuation du changement climatique) et à s'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique (adaptation au changement climatique). Ces ressources devaient provenir « de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources de financement³⁰ ».

Jusqu'à présent, les pays riches n'ont pas tenu cet engagement. D'après les estimations les plus récentes de l'OCDE, le financement pour le climat provenant des pays développés atteignait 83,3 milliards de dollars des États-Unis en 2020³¹, dont 73 % sous forme de prêts et non de subventions, ce qui ne faisait qu'accroître la dette des pays en développement et leurs obligations envers les donateurs, tout en réduisant les ressources disponibles pour mettre en œuvre les droits humains dans ces pays. Les prêts conviennent particulièrement peu à l'adaptation au changement climatique. La construction d'infrastructures destinées à aider les pays en développement à faire face au changement climatique provoqué par les pays les plus émetteurs de gaz à effet de serre ne se traduira pas par des bénéfices pouvant servir à rembourser les prêts.

Même si l'objectif de 100 milliards de dollars par an était atteint, il est estimé qu'il ne représenterait qu'une part minime du financement nécessaire et qu'il serait donc largement insuffisant pour protéger les droits humains face à l'urgence climatique³². Des négociations sont en cours aux termes de la CCNUCC afin que soit fixé un « nouvel objectif quantifié collectif » de financement de la lutte contre le changement climatique pour la période post-2025.

En outre, les pays à revenu faible supportent déjà d'énormes coûts dus aux effets du changement climatique, qui ne peuvent être évités ou ne le seront pas (les « pertes et préjudices »). Pour les pays en développement, il est estimé que le coût de ces pertes et préjudices se situera dans les centaines de milliards par an d'ici 2030³³. Jusqu'à maintenant, les pays riches n'ont pas fourni aux pays en développement de ressources financières supplémentaires adéquates pour indemniser les pertes et préjudices liés au changement climatique. Ce n'est que lors de la COP27, en novembre 2022, qu'un Fonds pour les pertes et préjudices a été mis en place. Il est

²⁸ Réseau européen sur la dette et le développement (Eurodad), *Proposition de convention fiscale des Nations unies*, 10 mars 2022, https://www.eurodad.org/un_tax_convention.

²⁹ Aux termes de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris sur le climat, tous les pays industrialisés, qualifiés de « pays développés » à l'exception des États en situation de transition économique, tels que la Fédération de Russie, les États des Balkans et plusieurs États d'Europe centrale et de l'Est, ont l'obligation de fournir un financement pour le climat aux pays en développement parties à ces accords. D'autres sont encouragés à se mettre à fournir une telle aide volontairement ou de continuer à le faire. Le droit relatif aux droits humains dispose que tous les États en situation de le faire doivent assurer une coopération et une assistance internationales en vue d'assurer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

³⁰ Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), *Rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009 Additif*, Décision 2/CP.15, 30 mars 2010, doc. ONU. FCCC/CP/2009/11/Add.1, § 8.

³¹ OCDE, *Tendances agrégées du financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés en 2013-2020, 2022*, <https://www.oecd.org/fr/finances/tendances-agregees-du-financement-climatique-fourni-et-mobilise-par-les-pays-developpes-en-2013-2020-2bf47c90-fr.htm>.

³² Selon les informations recueillies par le Comité permanent du financement de la CCNUCC, 78 des contributions déterminées au niveau national (CDN) sur 153 contiennent une évaluation du coût des besoins, ces derniers s'élevant entre 5 800 et 5 900 milliards de dollars des États-Unis jusqu'à 2030. Seuls 11 % des besoins ainsi chiffrés précisent si le financement doit être national ou international ; parmi ceux-là, 502 milliards de dollars sont identifiés comme nécessitant une source de financement internationale. Voir Comité permanent du financement de la CCNUCC, *First Report on the Determination of the Needs of Developing Country Parties Related to Implementing the Convention and the Paris Agreement*, 2021, § 16, <https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/needs-report>. Chiffres au 31 mai 2021.

³³ Heinrich Böll Stiftung, "Unpacking finance for Loss and Damage: Differentiating finance types, developing countries' needs and the lessons from the Covid-19 pandemic", <https://us.boell.org/en/unpacking-finance-loss-and-damage>.

d'une importance cruciale que ce fonds soit rapidement opérationnel et doté de façon adéquate par les pays riches. Les fonds consacrés aux pertes et préjudices doivent venir s'ajouter aux ressources déjà engagées pour l'aide au développement et pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Par ailleurs, ces financements doivent prendre la forme de subventions, en non de prêts, afin d'éviter d'endetter encore plus lourdement des pays qui le sont déjà.

Dans ce contexte, nous demandons aux pays riches de³⁴ :

- consacrer de nouveaux fonds supplémentaires à l'action pour le climat pour les pays en développement afin qu'ils mettent en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation conformes aux droits humains, permettant non seulement d'atteindre l'objectif annuel de 100 milliards de dollars, mais aussi de fournir le montant cumulé de 600 milliards de dollars pour la période 2020-2025, qui compenserait les écarts des années antérieures ;
- s'engager à augmenter le financement de l'adaptation au changement climatique dans les pays en développement afin de parvenir à un meilleur équilibre entre le financement des mesures d'atténuation et celui des mesures d'adaptation, et de présenter un plan clair pour le mettre en œuvre et dépasser l'objectif fixé à la COP26 jusqu'à doubler, au moins, le financement des mesures d'adaptation entre 2019 et 2025, en sachant que ce doublement du niveau du financement de l'adaptation de 2019 serait néanmoins insuffisant pour permettre aux pays en développement d'aider suffisamment la population à s'adapter au changement climatique ;
- adopter un nouvel objectif quantifié collectif de financement international de l'action pour le climat à partir de 2025, qui :
 - soit fondé sur les données scientifiques disponibles et l'ensemble des besoins de pays en développement, y compris les pertes et préjudices ;
 - inclue des sous-objectifs pour l'atténuation, l'adaptation et la prise en compte des pertes et des préjudices ;
 - garantisse que les ressources mobilisées à cet effet viennent s'ajouter aux ressources déjà promises pour le développement international et l'aide humanitaire ;
 - garantisse que les ressources recueillies aux termes de ce nouvel objectif prennent majoritairement la forme de subventions, plutôt que de prêts, en particulier pour l'adaptation et les pertes et préjudices ; et
 - garantisse que les ressources servent à soutenir des initiatives climatiques conformes aux droits humains, qui corrigent les déséquilibres de pouvoir et les discriminations, notamment dans l'accès aux financements ;
- mettre en fonction le Fonds pour les pertes et préjudices d'ici la COP28 conformément aux droits humains, en veillant tout particulièrement à ce qu'il soit ancré dans les principes relatifs aux droits humains, en vue de fournir un recours effectif à celles et ceux qui sont le plus touchés par la crise climatique, et en assurant une participation réelle des communautés concernées et des populations autochtones³⁵ ;
- procurer des ressources financières supplémentaires adéquates aux pays en développement, notamment par le biais du Fonds pour les pertes et préjudices, une fois qu'il sera opérationnel, afin d'indemniser les pertes et préjudices liés au changement climatique, en veillant à ce que les groupes les plus touchés, dont les femmes, les populations autochtones, les mineur-e-s et les autres groupes marginalisés, puissent réellement avoir accès aux ressources et autres formes de réparation ;
- faire en sorte que le financement de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation à ce dernier et des pertes et préjudices aux pays à revenu faible se fasse sous la forme de subventions et non de prêts, afin de ne pas générer de nouvelles dettes ;
- veiller à ce que le financement climatique destiné à l'atténuation, à l'adaptation et aux pertes et préjudices viennent s'ajouter aux engagements financiers et en matière d'aide au développement déjà existants.

V. RENFORCER LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE ET LA PRÉPARATION AUX PANDÉMIES

La pandémie de COVID-19 a prouvé à la communauté internationale l'importance d'accorder la priorité à une couverture sanitaire universelle et à la préparation aux pandémies. Lors des échanges qui auront lieu lors du prochain sommet et d'autres événements au sujet de l'élargissement de l'espace fiscal et du rôle du secteur privé, il est crucial que les participant-e-s fassent ressortir l'importance de, et s'engagent à consacrer des investissements à la réalisation d'une couverture de santé universelle et à faire en sorte que la coopération internationale en matière de préparation aux pandémies soit renforcée.

³⁴ Pour de plus amples informations sur les recommandations faites aux États avant la Conférence de Bonn des Nations unies sur le changement climatique et la COP28, voir Amnistie internationale, *Recommendations to Parties to the UNFCCC on Human Rights Consistent Climate Action in 2023* (index : IOR 40/6785/2023), 24 mai 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/ior40/6785/2023/en/>.

³⁵ Pour de plus amples détails sur les recommandations, voir Amnistie internationale et le Centre pour le développement du droit international de l'environnement, *S'appuyer sur les droits humains pour guider la mise en œuvre du Fonds pour les pertes et préjudices* (index : IOR 40/6463/2023), 21 février 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/ior40/6463/2023/en/>.

La couverture sanitaire universelle constitue un élément indispensable du droit à la santé. L'ODD 3 aborde la question de la couverture sanitaire universelle, notamment de la protection contre les risques financiers, de l'accès à des services de santé essentiels de qualité et de l'accès à « des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable pour chacun »³⁶. Cependant, la pandémie de COVID-19 a eu de sérieux effets négatifs sur les avancées en la matière³⁷, entraînant un recul des progrès de santé publique réalisés ces dernières décennies³⁸. L'UNICEF a par exemple indiqué que, rien qu'en 2020, 23 millions d'enfants ne s'étaient pas vu administrés les vaccins courants, et sur ceux-ci, 17 millions n'avaient pas reçu un seul vaccin³⁹. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a elle aussi fait état que, en 2021, 90 % des 129 pays examinés dans le cadre du troisième volet de l'enquête internationale Pulse sur la continuité des services de santé essentiels pendant la pandémie de COVID-19 de l'OMS étaient toujours confrontés à des perturbations de leurs services de santé, près de deux ans après le début de la pandémie⁴⁰. Outre les tensions subies par les systèmes de santé en raison de la pandémie de COVID-19, le financement de la couverture sanitaire universelle est insuffisant. En 2019, la Banque mondiale estimait qu'en 2030, le déficit de financement de cette couverture s'élèverait à 176 milliards de dollars des États-Unis dans 54 des pays les plus pauvres du monde⁴¹. De plus, ce financement dépendant de donations, il peut s'avérer inadéquat pour certains segments de la couverture sanitaire universelle et d'autres segments. Les pays qui dépendent de l'aide internationale pour le financement de la prévention et des traitements contre les maladies contagieuses manquent souvent de ressources pour assurer des services de santé courants, tels que la prise de la tension, le contrôle glycémique et celui du cholestérol, ou les soins complets de santé reproductive et sexuelle.

En ce qui concerne l'avenir de la préparation aux pandémies, l'expérience de celle du COVID-19 a également créé un précédent inquiétant pour la capacité des États, partout dans le monde, à faire face aux urgences de santé publique en garantissant une livraison adéquate et opportune de produits de santé vitaux. Les règles mondiales du commerce et les protections en matière de propriété intellectuelle ont constitué un obstacle important à l'accès des individus à ces produits en temps voulu. Dès le début de la pandémie, par exemple, des experts ont signalé que les mesures de flexibilité prévues par l'accord sur les ADPIC, qui permettent aux États de prendre certaines dispositions pour faire face aux urgences de santé publique, notamment l'octroi de licences obligatoires permettant à une entreprise de produire un médicament sans respecter les règles de la propriété intellectuelle, n'étaient pas suffisantes pour garantir l'accès opportun aux vaccins contre le COVID-19, puisqu'elles impliquent souvent de lourdes exigences en matière de déclaration, et la modification de lois et politiques nationales⁴².

Dans ce contexte, nous demandons aux États :

- **d'investir à l'échelle mondiale dans une couverture sanitaire universelle, qui inclue l'accès à des services de santé, des médicaments et des vaccins de qualité pour toutes et tous ;**
- **de modifier les règles mondiales du commerce, afin de faire en sorte que les droits de propriété intellectuelle et le transfert de connaissances et de technologies ne constituent pas des obstacles à l'accès aux médicaments ;**
- **d'élaborer des lois et des politiques qui pourvoient que le transfert de connaissances et de technologies augmente la production mondiale de produits de santé et réduise la dépendance des pays à revenu faible et intermédiaire à l'égard des pays à revenu élevé et de l'industrie pharmaceutique.**

VI. SOUTENIR LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE À L'ÉCHELLE MONDIALE

La polycrise a laissé des millions de personnes dans une situation financière plus précaire et moins à même de réaliser leur droit à un niveau de vie suffisant et de surmonter de futures crises. Les mesures de protection sociale sont des mesures politiques, mises en place pour concrétiser le droit à la sécurité sociale. Elles sont conçues pour protéger les individus de la pauvreté et de l'exclusion

³⁶ Objectifs de développement durable des Nations unies, Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/health/>, onglet « Cibles ».

³⁷ Objectifs de développement durable des Nations unies, Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/health/>, « Bonne santé et bien-être ».

³⁸ Organisation mondiale de la santé (OMS), "WHO's 7 policy recommendations on building resilient health systems", 19 octobre 2021, <https://www.who.int/news/item/19-10-2021-who-s-7-policy-recommendations-on-building-resilient-health-systems>.

³⁹ OMS, « Selon de nouvelles données de l'OMS et de l'UNICEF, la pandémie de COVID-19 entraîne un net recul des vaccinations chez l'enfant », 15 juillet 2021, <https://www.who.int/fr/news/item/15-07-2021-covid-19-pandemic-leads-to-major-backsliding-on-childhood-vaccinations-new-who-unicef-data-shows>.

⁴⁰ OMS, "Essential health services face continued disruption during COVID-19 pandemic", 7 février 2022, <https://www.who.int/news/item/07-02-2022-essential-health-services-face-continued-disruption-during-covid-19-pandemic>.

⁴¹ Banque mondiale, *High-Performance Health Financing for Universal Health Coverage (Vol. 2): Driving Sustainable, Inclusive Growth in the 21st Century*, 27 juin 2019, <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/universalhealthcoverage/publication/high-performance-health-financing-for-universal-health-coverage-driving-sustainable-inclusive-growth-in-the-21st-century>.

⁴² Amnistie internationale, *Inequality of Pandemic Proportions: State and Pharma Failures Not to Be Repeated* (index : POL 30/6518/2023), 10 mars 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol30/6518/2023/en/>.

Recommandations aux États concernant le financement de la justice économique, sociale et climatique

sociale découlant de certains épisodes de vie, tels qu'une maladie, le chômage ou la vieillesse, et de bouleversements dus aux crises climatique, économique et autres. Pourtant, ainsi que l'indique l'Organisation internationale du travail (OIT), seuls 46,9 % de la population mondiale ont accès à au moins un type d'avantage social (hors remboursement des soins de santé et allocations maladie), comme l'allocation chômage, la pension alimentaire pour les enfants ou la pension de retraite. Il est estimé que 4,1 milliards de personnes ne disposent d'aucune protection et n'ont accès à aucun avantage social⁴³. Les programmes de protection sociale doivent être renforcés de façon urgente, afin de garantir le droit des individus à la sécurité sociale et leur droit à un niveau de vie suffisant. Il s'agit d'une mesure de protection particulièrement cruciale pour les individus, dans un monde exposé à d'imminents bouleversements liés au climat ainsi qu'à d'autres crises et perturbations.

On entend par protection sociale universelle un ensemble de politiques et programmes fournissant un accès équitable à toutes et tous et les protégeant tout au long de leur vie contre la pauvreté et les risques de pertes de revenus et de bien-être⁴⁴. L'une des façons de réaliser le droit à la sécurité sociale consiste à s'orienter vers une protection sociale universelle. Le concept en est fermement ancré dans le droit international relatif aux droits humains et englobe trois éléments fondamentaux : (1) une couverture universelle garantissant la protection de tous et toutes ; (2) l'exhaustivité de la protection pour l'ensemble des imprévus couverts ; et (3) le caractère suffisant des avantages pour permettre de mener une vie digne⁴⁵. Les prestations universelles sont considérées comme un moyen désirable de garantir le droit à la sécurité sociale⁴⁶.

L'OIT estime que, pour pouvoir garantir au minimum une couverture sociale élémentaire, les pays à faible revenu devraient investir chaque année 77,9 milliards de dollars des États-Unis supplémentaires (soit 15,9 % de leur PIB), les pays à revenu intermédiaire inférieur, 362,9 milliards de dollars par an (soit 5,1 % de leur PIB) et les pays à revenu intermédiaire supérieur, 750,8 milliards de dollars supplémentaires par an (soit 3,1 % de leur PBI). Le déficit de financement est particulièrement élevé en Asie centrale et en Asie de l'Ouest, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne⁴⁷. Pour beaucoup de pays à revenu faible ou intermédiaire, solliciter des ressources de l'aide internationale constitue une étape essentielle vers la réalisation du droit à la sécurité sociale. À cette fin, l'une des solutions proposées par les experts pour venir en aide aux pays à faible revenu a été la création d'un mécanisme international destiné à leur procurer ces financements nécessaires, c'est-à-dire un fonds mondial pour la protection sociale⁴⁸.

Dans ce contexte, nous demandons aux États :

- **d'augmenter le financement des programmes de protection sociale et le soutien technique à ceux-ci, en particulier dans les pays en crise ou qui en sortent, et de protéger le droit des individus à un niveau de vie suffisant ;**
- **de soutenir la réforme des programmes nationaux de protection sociale, dans leur pays et dans les pays auxquels ils viennent en aide, de façon à ne plus cibler trop étroitement les populations les plus pauvres, mais à offrir une couverture de protection sociale universelle, notamment lorsqu'ils prennent des décisions au sein d'organisations intergouvernementales ;**
- **de faire le nécessaire pour que les systèmes de protection sociale soient à même de répondre aux bouleversements qui touchent les États, c'est-à-dire qu'ils puissent être adaptés pour répondre aux crises de grande ampleur. Les États doivent notamment s'assurer que les risques liés au changement climatique soient intégrés dans les systèmes de protection sociale existants et que les bouleversements climatiques soient pris en compte lors de la conception de nouveaux systèmes ;**
- **de soutenir la mise en place d'un fonds mondial de protection social et de le doter des ressources nécessaires, ainsi que l'ont recommandé l'OIT et le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.**

⁴³ Organisation internationale du travail (OIT), *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-22 : La protection sociale à la croisée des chemins – bâtir un avenir meilleur*, 1^{er} septembre 2021, <https://www.ilo.org/global/research/global-reports/world-social-security-report/2020-22/lang--fr/index.htm>, p. 19.

⁴⁴ OIT, *Universal Social Protection 2030*, <https://usp2030.org/#why>.

⁴⁵ Shahra Razavi, "The case for universal social protection is more self-evident than ever", article de blog, Development Pathways, 2 juin 2020, <https://www.developmentpathways.co.uk/blog/the-case-for-universal-social-protection-is-more-self-evident-than-ever/>.

⁴⁶ Rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté), *L'état alarmant de l'éradication de la pauvreté*, 19 novembre 2020, doc. ONU A/HRC/44/40, p. 18 ; Rapport du Rapporteur spécial sur la pauvreté, *Le non-recours aux droits dans le cadre de la protection sociale*, 19 avril 2022, doc. ONU A/HRC/50/38, § 57.

⁴⁷ OIT, « Plus de 4 milliards de personnes ne bénéficient toujours d'aucune protection sociale », 1^{er} septembre 2021, https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_817715/lang--fr/index.htm ; OIT, *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-22*, (op. cit.), p. 59.

⁴⁸ Rapporteur spécial de Nations unies sur le droit à l'alimentation et Rapporteur spécial sur la pauvreté, *Underwriting the Poor: A Global Fund for Social Protection*, octobre 2012, Briefing Note 07, https://srpoverty.org/wp-content/uploads/2021/06/20121009_GFSP_en.pdf ; et Rapport du Rapporteur spécial sur la pauvreté, *Fonds mondial pour la protection sociale : la solidarité internationale au service de l'élimination de la pauvreté*, 22 avril 2021, doc. ONU A/HRC/47/36.